



ANNEXE AU REGLEMENT DU CRITERIUM FEDERAL **SAISON 2023-2024**

Adaptation réglementaire exceptionnelle dans le cadre de la préparation des Équipes de France à Paris 2024

- Pour la saison 2023-2024, les pongistes du collectif Performance seront automatiquement qualifiés pour participer aux Championnats de France élite 2024, sans obligation de qualification au travers du Critérium Fédéral.
- Le nombre de sélectionnés pour les championnats de France sera donc de 8 moins le nombre de sportifs de la classe présent au sein du collectif performance lors de la saison.
Ex: si 3 sportifs dans la classe 4 sont membres du collectif performance alors automatiquement qualifiés pour le championnat de France élite, le nombre de sportifs restant à qualifier sera donc de 5 (8-3=5).
- 10 sportifs du collectifs France sont exemptés d'obligation de participation au critérium fédéral (participation au bon vouloir, selon disponibilités) :

LAMIRAULT - MERRIEN – THOMAS - MARTIN - DELARQUE - SAVANT AIRA
- BOUVAIS - BERTHIER - DIDIER - BOHEAS

Ces pongistes exemptés d'obligation de participation au criterium fédéral sont tenus de mener à minima une action de représentation lors d'une des étapes du circuit national de compétition hors championnat de France élite (critérium fédéral, France jeune, France multi catégories, France par équipe).

- Les autres pongistes du collectif performance, dans le cadre de leur projet de performance individuelle établi en lien avec le responsable de la performance, devront participer à tout ou partie du Critérium fédéral.